



Département du
COMMUNE DE MARLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 04 avril 2024

Date de convocation

29 MARS 2024

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

Date d'affichage

29 MARS 2024

Étaient Présents :

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1^{ère} adjointe - Serge MOREAU, Yves FLOQUET, Isabelle DUPONT, Laurence MOREL, Thomas JORIEUX, Alice DUPONT-DONNET, adjoints – Jean-Yves NAVA, Joël BOUTE, Jeanne-Marie BINOT, Joël QUENTIN, Frédérique VISTE, Hélène MARTIN, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Priscilla DZIEMBOWSKI, Mathilde BARBIEUX, Jean-Claude VILLAIN, Estelle BOUTE, Bruno LECLERCQ, conseillers municipaux délégués – Marie-Thérèse HOUREZ, Virginie MELKI, Serge LEKADIR, Valérie CAPELLE, Karim BERBACHE, conseillers municipaux.

**Nombre de
Conseillers**

En exercice.....33

Étaient Absents excusés :

Assia LAZREG, adjointe au Maire, avait donné procuration à Estelle BOUTE, conseillère municipale déléguée.
Patrick LEMAIRE, adjoint au Maire, avait donné procuration à Céline PLATEEL-THUIN, 1^{ère} adjointe.
Nathalie KOSOLOSKY, conseillère municipale déléguée, avait donné procuration à Isabelle DUPONT, adjointe au Maire.
Florence LEKEUX, conseillère municipale déléguée, avait donné procuration à Bruno LECLERCQ, conseiller municipal délégué.
Christian HANQUET, conseiller municipal délégué, avait donné procuration à Jean-Claude VILLAIN, conseiller municipal délégué.
Maria CORDONNIER, conseillère municipale, avait donné procuration à Thomas JORIEUX, adjoint au Maire.
Thérèse ZAOUÏ, conseillère municipale, avait donné procuration à Virginie MELKI, conseillère municipale.
Christian CHATELAIN, conseiller municipal, avait donné procuration à Valérie CAPELLE, conseillère municipale.

Présents.....25

Votants.....33

N° DEL-24-14

Objet

**Adoption des taux
communaux de taxe
foncière et taxe
d'habitation**

Secrétaire de séance : Thomas JORIEUX

COMMUNE DE MARLY (59)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 avril 2024

Exposé :

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétentes font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts, les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Vu la notice 2024 de l'annexe 1259 et l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024,

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville de Marly est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires,

La présente délibération soumet à votre approbation le vote des taux de trois taxes précitées.

1) **Taxe foncière sur les propriétés bâties** :

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties voté en 2023 a diminué de 1.91 %, il est proposé de poursuivre cette baisse et d'appliquer le taux suivant :

Bases prévisionnelles 2024	Taux 2023	Taux 2024 proposé
11 507 000 €	51,47%	50,47%

Le produit fiscal attendu s'élèverait à 5 807 582 euros.

2) **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** :

Pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, il est proposé d'appliquer le taux suivant :

Bases prévisionnelles 2024	Taux 2023	Taux 2024 proposé
61 200 €	71,31%	70,31%

Le produit fiscal attendu s'élèverait à 43 029 euros.

3) Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) s'élevait à 23.11 % en 2019, il est proposé d'appliquer le taux suivant :

Bases prévisionnelles 2024	Taux 2023	Taux 2024 proposé
397 200 €	22.11%	21.11%

Le produit fiscal attendu s'élèverait à 83 848 euros.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'adopter les taux de fiscalité directe locale de 2024 suivants :
 - o Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 50.47 %
 - o Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70.31 %
 - o Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 21.11 %

- cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 15 avril 2024.

le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur Yves FLOQUET,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

-ADOPTE la proposition.

Le secrétaire de séance
Thomas JORIEUX



Le Maire
Jean-Noël VERFAILLIE



Transmis en sous-préfecture le 18/04/2024.....
Document exécutoire à compter du 18/04/2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	6 674
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	30 634
c. Locaux industriels	380 593
d. Logements sociaux : exo de longue durée	18 957
Taxe foncière non bâtie	2 381
Taxe d'habitation :	>>>
a. Dotations pour perte de THLV	
b. Mayotte	

Cofisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	1 754 518
b. Par la loi	
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	6 092
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	397 200
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	119 643
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	21 519

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	1,136352
d. Taux FB commune 2020	35,18
e. Taux FB département 2020	19,29

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	46,80	>>>	117,00	117,00
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	57,81	3,41000	144,53	141,12
Taxe d'habitation (TH)	24,45	40,72	11,94000	101,80	89,86
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	2023	21,51
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	21,51
b. Taux maximum de la majo	>>>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique **31,02**

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produits référence 2024	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	11 065 762	51,47	117,00	11 507 000	5 922 653	50,47	5 807 582
Taxe foncière non bâties (TFNB)	59 014	71,31	141,12	61 200	43 642	70,31	43 029
Taxe d'habitation (TH)	501 996	22,11	89,86	397 200	87 821	21,11	83 848
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	6 054 116	>>>	5 934 459
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produit référence 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	5 934 459

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)
	8	10
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	5 934 459	50,45
Taxe d'habitation (TH)	= 0,980235	69,90
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	21,67
	6 054 116	

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
								11
	21 519			439 239	0	27 472	906 530	1 394 760

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	5 934 459	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	1 394 760	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	7 329 219
---	-----------	---	---	-----------	---	---	-----------

À LILLE

Le 11 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,
FRANK MORDACQ
DIRECTEUR REG. DES FINANCES

Le

Pour la Préfecture,

Le

Pour la Commune,

